

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Résolution - Achat camion Travaux publics ;
4. Résolution - Formation Office 365 ;
5. Résolution - Remboursement utilisation cellulaire personnel ;
6. Résolution - Demandant un transfert partiel de responsabilité MCCQ ;
7. Résolution - Demande de révision des règles du programme de la TECQ ;
8. Résolution - Programmation FDT - Projet d'éclairage pour la mise en valeur du site de l'église et installation de caméras secteur Sillon ;
9. Varia ;
10. Période de questions ;
11. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

020-029

Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 3 **Résolution - Achat camion Travaux publics**

Attendu que l'utilisation du véhicule personnel de l'employé responsable des travaux publics qui était la norme à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans n'est pas adaptée aux normes actuelles de santé et sécurité du travail ;

Attendu que l'achat d'un camion pour assurer les services des travaux publics municipaux a été planifié au plan triennal d'immobilisation 2020-2022 ;

Attendu que cet achat a été replanifié lors des travaux sur le budget 2020 ;

Attendu que, en respect du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut accorder un contrat de gré à gré pour cette opération ;

Attendu que malgré l'octroi de gré à gré pour cette opération, une vérification des prix a été effectuée ;

Attendu que le dossier a été étudié par l'employé responsable des travaux publics et le directeur général ;

Attendu que le modèle recommandé respecte les besoins réels et complets du service des travaux publics municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage avec l'appui de Lauréanne Dion

Il est résolu

Que l'achat d'un GMC Canyon 2020 soit autorisé auprès de Cécil Bilodeau ltée pour le prix de 39 473,80 \$ plus taxes ;

Que cet achat soit financé par un emprunt au fonds de roulement municipal de 20 000 \$ remboursable sur 5 ans à partir de l'exercice 2021 et de l'appropriation du solde de l'achat, incluant l'immatriculation de la première année, à même le surplus cumulé non affecté de la Municipalité.

La présidente d'assemblée appelle le vote.

Résultat du vote :

En faveur : 4 conseillers

Opposé : 2 conseillers

Résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents

020-031

Item 4 Résolution - Formation Office 365

Sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin il est résolu d'autoriser l'achat d'une formation sur Microsoft Office 365 offerte par MS Solutions dans les bureaux de la Municipalité à 5 participants pour la somme de 1 200 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-032

Item 5 Résolution - Remboursement utilisation cellulaire personnel

Attendu que la Municipalité possède trois appareils cellulaires à la disposition de la mairesse, du directeur général et de l'employé responsable des travaux publics ;

Attendu que l'utilisation d'un appareil personnel est parfois nécessaire pour certains employés à temps partiel dans le cadre de leurs tâches de travail ;

Attendu que cette utilisation ne justifie pas l'ajout d'appareil cellulaire pour la Municipalité ;

Attendu que l'utilisation d'un appareil personnel pour le travail devrait être compensée financièrement ;

En conséquence,

Sur proposition de Murielle Lemelin avec l'appui de Dominique Labbé

Il est résolu

Qu'une compensation de 10 \$ par mois soit accordée à tout employé qui utilise son appareil cellulaire personnel dans le cadre de son travail au profit de la Municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 6 Demandant un transfert partiel de responsabilité MCCQ

Point reporté

020-033

Item 7 Résolution – Demande de révision des règles du programme de la TECQ

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux

tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

Attendu que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage,

Il est résolu

D'appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Qu'une copie de cette résolution soit expédiée à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-034

Item 8 **Résolution - Résolution - Programmation FDT - Projet d'éclairage pour la mise en valeur du site de l'église et installation de caméras secteur Sillon**

Attendu que le conseil désire mettre en valeur le site de l'église du village par une mise en lumière de sa façade ;

Attendu que cette opération améliorera non seulement l'aspect esthétique, mais aussi la sécurité du secteur ;

Attendu que pour réaliser ces investissements le conseil veut déposer une demande de subvention dans le cadre du programme du fonds de développement du territoire sous la compétence de la MRC de l'Île d'Orléans ;

Attendu que, en respect du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut accorder un contrat de gré à gré pour ces investissements ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Gaston Beaucage,

Il est résolu

Que soit accordé un contrat à l'entreprise Solotech pour la mise en lumière du secteur de l'église pour la somme budgétaire de 20 000 \$;

Que soit accordé un contrat à l'entreprise Protection incendie JMB pour l'installation d'un système de caméra autour de l'édifice de la Mairie et du centre le Sillon pour la somme budgétaire de 13 500 \$;

Que l'octroi de ces contrats soit conditionnel à l'obtention d'une contribution du Fonds de développement du territoire pour 70 % de ces investissements.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 9 **Varia**

Item 10 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions n'a pas lieu puisqu'aucune personne n'assistait à la séance

Item 11 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance il est 20 h 54.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.